



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DC_2023-098_EP

Objet : **Demande de subvention au titre du « fonds vert »**

Service : *Éclairage public et Dissimulation des réseaux*

Le Président du SIGERLY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-05-02-00005 en date du 2 mai 2023 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLY ;

Vu la délibération n°C_20230222_04 en date du 22 février 2023 relative aux délégations d'attributions au Président, et en particulier son point 6 ;

Le Président indique que le projet de loi de Finances 2023 a doté le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires d'un budget qui atteint un niveau inédit avec une hausse de près de 9 % ;

Le Fonds vert est né de la volonté de l'État de lutter contre la crise climatique et contre l'effondrement de la biodiversité en soutenant les projets portés par les collectivités ;

L'un des axes du Fonds vert est le renforcement de la performance environnementale : Rénovation énergétique des bâtiments publics ; Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets ; Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ;

Vu la circulaire n°E-2023-3 de la Préfecture du Rhône, en date du 8 février 2023 relatif aux Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert », le Président rappelle que les dossiers dont le coût est supérieur à 1,5 M € HT seront plafonnés à ce montant, soit une aide maximum possible de 1,2 M € HT (80% de subvention) ;

Le Président indique que la demande d'aide au titre du Fonds vert pour les travaux de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage se compose de trois (3) candidatures, en précisant le niveau des investissements envisagés d'ici à 2025 pour chaque commune :

Candidature 1 : Communes inférieures à 10 000 habitants

Communes	Investissements envisagés (€ HT)	Aide Fonds vert souhaitée
CAILLOUX SUR FONTAINES	216 500 €	50 923 €
COLLONGES AU MONT D'OR	633 333 €	148 967 €
CURIS AU MONT D'OR	95 153 €	22 381 €
FEYZIN	233 333 €	54 882 €
FONTAINES SAINT MARTIN	160 000 €	37 634 €
GENAY	602 500 €	141 714 €
JONAGE	185 426 €	43 614 €
LA TOUR DE SALVAGNY	522 000 €	122 780 €
LISSIEU	550 000 €	129 366 €
MONTANAY	387 250 €	91 085 €
POLEYMIEUX AU MONT D'OR	100 000 €	23 521 €
SAINT CYR AU MONT D'OR	639 000 €	150 300 €
SAINT GENIS LES OLLIERES	172 500 €	40 574 €
SAINT ROMAIN AU MONT D'OR	138 067 €	32 475 €
SATHONAY CAMP	346 750 €	81 559 €
VERNAISON	120 000 €	28 225 €
Total communes Candidature 1	5 101 812 €	1 200 000 €

Candidature 2 : Communes inférieures à 10 000 habitants

Communes	Investissements envisagés (€ HT)	Aide Fonds vert souhaitée
ALBIGNY SUR SAONE	82 500 €	19 462 €
CHAMPAGNE AU MONT D'OR	254 200 €	59 965 €
CHARBONNIERES LES BAINS	674 000 €	158 995 €
CHARLY	410 167 €	96 757 €
COUZON AU MONT D'OR	87 301 €	20 594 €
FONTAINES SUR SAONE	472 000 €	111 344 €
GRIGNY	299 333 €	70 612 €
LA MULATIÈRE	323 333 €	76 274 €
LIMONEST	500 000 €	117 949 €
MARCY L'ETOILE	356 111 €	84 006 €
NEUVILLE SUR SAONE	689 500 €	162 652 €
ROCHETAILLEE SUR SAONE	231 750 €	54 669 €
SAINT DIDIER AU MONT D'OR	25 000 €	5 897 €
SAINT GERMAIN AU MONT D'OR	120 000 €	28 308 €
SAINT SYMPHORIEN D'OZON	365 000 €	86 103 €
SATHONAY VILLAGE	196 750 €	46 413 €
Total communes Candidature 2	5 086 945 €	1 200 000 €

Candidature 3 : Communes supérieures à 10 000 habitants

Communes	Investissements envisagés (€ HT)	Aide Fonds vert souhaitée
BRIGNAIS	73 400 €	8 814 €
CORBAS	264 068 €	31 709 €
CRAPONNE	713 000 €	85 617 €
DÉCINES-CHARPIEU	75 000 €	9 006 €
ÉCULLY	386 333 €	46 391 €
FRANCHEVILLE	128 000 €	15 370 €
GIVORS	650 000 €	78 052 €
MEYZIEU	40 000 €	4 803 €
MIONS	221 121 €	26 552 €
OULLINS	470 000 €	56 437 €
PIERRE-BÉNITE	500 000 €	60 040 €
SAINT FONS	302 000 €	36 264 €
SAINT GENIS LAVAL	1 840 000 €	220 946 €
Total communes Candidature 3	5 662 922 €	680 000 €

Considérant que des investissements très lourds seront à porter par les collectivités, dans un contexte de flambée du coût des énergies et de forte hausse du prix des matériaux ;

Considérant que dans leur feuille de route pour le mandat 2020-2026, les élus du SIGERLy souhaitent diminuer de 50 % à horizon 2030 la consommation de l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour le SIGERLy et ses communes adhérentes de déposer des demandes de subvention au titre du « Fonds vert » ;

Décide

Article 1

Le principe du dépôt de trois demandes de subventions par le SIGERLy au titre du « Fonds vert », et la signature de tout document y afférent.

Article 2

L'inscription aux budgets 2023 et suivants, du budget principal du SIGERLy, des recettes résultant de ces fonds, article 1321 et fonction 821.

Article 3

La présente décision sera exécutée par le service Éclairage public et Dissimulation des réseaux, sous la supervision de la Directrice Générale des Services.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Comité syndical.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Villeurbanne, le

**Le Président,
Éric PEREZ**

Le Président certifie exécutoire le présent acte transmis au contrôle de légalité le